



Convention de partenariat relative à la prévention et l'alerte des populations

via la plateforme Panneaupocket

entre

PanneauPocket Société CWA Enterprise 287 rue André Philip 69003 Lyon	Et	L'Association Interdépartementales des Réserves Communales de sécurité civile de la Gascogne 680 Chemin de Laplaneze 47160 Buzet sur Baise
Représentée par Madame Caroline LAFFORGUE, Directrice des opérations de PanneauPocket		Représentée par Monsieur Didier DANIEL Président de l'AIRCSC Gascogne
Dénommée ci-après « PanneauPocket » ou « CWA »		Dénommée ci-après « l'AIRCSC-Gascogne »

dénommés ci-après ensemble « Les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de ses activités, la société CWA Enterprise a développé l'application mobile PanneauPocket avec pour objectif de renforcer les liens entre les Élus et leurs concitoyens ainsi que le lien social entre les habitants d'une commune et au-delà. Cette application est utilisée par des Mairies et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des Syndicats Communaux, des Gendarmeries pour informer et alerter les habitants de leur territoire. La solution PanneauPocket est généralement inscrite au Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM des Mairies.

Les autres objectifs de la société sont de contribuer activement au développement des usages numériques sur le territoire national, particulièrement les territoires ruraux, et pour des publics de tous âges. Ils sont également d'aider toutes les structures agissant en faveur de la prévention et de la sécurité civile des populations.

PanneauPocket a déjà comme principaux partenaires, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

Créée et enregistrée en Préfecture du Lot & Garonne le 24 Juillet 2007 sous le n° W 47100 0532- N° siren 79017746300, modifié le 01,11,2021, l'Association Interdépartementales des Réserves Communales de sécurité civile de la Gascogne (AIRCSC-Gascogne) a pour but de pour gérer l'action et la synchronisation des RCSC sur l'ensemble des départements de la Gascogne en cas de catastrophes par des Sections Départementales et, afin de regrouper les

différentes RCSC de la Gascogne, elle peut aussi les coordonner en cas de crise. Elle apporte son aide auprès des Mairies afin de réaliser des RCSC dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde. Elle a pour but d'INFORMER- SURVEILLER -PREVENIR -AIDER

Afin d'étendre sa mission au plus proche des Mairies et des citoyens des territoires ruraux, l'Association Interdépartementales des Réserves Communales de sécurité civile de la Gascogne s'est rapprochée de PanneauPocket afin de définir les conditions de l'accord de partenariat suivant :

Article 1

Objet

Par cette Convention visant à renforcer la sécurité des territoires ruraux, PanneauPocket mettra à disposition gratuitement, durant toute la durée de la convention, un ou des espaces dédiés à et ciblés AIRCSC-Gascogne dans l'application PanneauPocket.

Ce ou ces espaces seront administrés par un ou plusieurs membres du bureau de l'AIRCSC-Gascogne. Ces derniers diffuseront des messages d'alerte en cas de besoin, ainsi que des messages de préventions et d'information sur tout type de sujet pouvant intéresser les populations.

Ce ou ces espaces octroyés à l'AIRCSC-Gascogne seront indépendants des espaces dédiés aux communes adhérentes de PanneauPocket.

Article 2

Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature, reconductible tacitement pour 2 ans, dans une limite maximale de 6 ans.

Article 3

Engagement de l'AIRCSC-Gascogne

Le partenaire fera remonter, à son initiative, tout axe d'amélioration au service PanneauPocket, notamment l'évolution souhaitée des fonctionnalités de l'application.

Article 4

Obligations de PanneauPocket

En sa qualité de concepteur de la plateforme, PanneauPocket mettra tout en œuvre pour accompagner le succès du partenariat. PanneauPocket procédera ainsi à la formation des membres du bureau de l'AIRCSC-Gascogne.

Article 5

Obligations réciproques

Les Parties prennent acte de ce qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles, à l'échelon national comme départemental.

Elles ne feront aucun commentaire officiel, et plus particulièrement devant les médias, qui puissent dévaloriser les autres parties.

Article 6

Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentiels :

- le contenu de la présente Convention dans toutes ces dispositions ;
- de manière générale, toute information divulguée oralement ou par écrit par une Partie à l'autre Partie incluant sans limitation tout document, imprimé, échantillon ou modèle.

En particulier, chaque partie s'engage à faire en sorte que seuls les membres de son personnel qui doivent en connaître aient accès aux éléments susvisés et ne soient utilisés par ces derniers que dans le cadre et pour les besoins exclusifs de la Convention.

Toute communication des informations ci-dessus à des tiers par l'une des parties est subordonnée à l'accord écrit des autres parties.

Lorsque la présente Convention cesse de produire ses effets et quelles qu'en soient les causes, l'obligation de confidentialité continue à s'imposer aux Parties.

Article 7
Propriété intellectuelle- Communication

L' AIRCSC-Gascogne reconnaît les droits de propriété de CWA sur la plateforme PanneauPocket et s'engage à ne pas porter atteinte à ces droits d'une quelconque manière.

Les différents supports de communication mentionnant le présent partenariat sont subordonnés la validation préalable écrite des deux parties.

Cette autorisation ne vaut que pour la durée de la convention. Les partenaires s'engagent à cesser toute communication sur le présent partenariat, sous quelque forme que ce soit, dès la fin de la convention.

Article 8
Indépendance des parties

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Article 9
Incessibilité de la convention

La présente Convention a été conclue *intuitu personae*. En conséquence, elle ne peut être ni cédée, ni transmise par l'une ou l'autre des Parties, à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 10
Modification de la convention

Les Parties conviennent que la présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par une personne dûment habilitée de chaque Partie.

Article 11
Résiliation

La présente Convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif par les Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de un (1) mois, et à titre immédiat, en cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations.

La résiliation de la présente Convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Article 12
Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent, d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

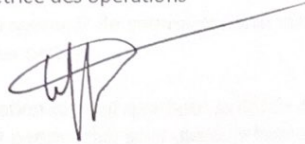
Article 13
Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, à Lyon, le 10 janvier 2022

Pour PanneauPocket
Caroline LAFFORGUE
Directrice des opérations



Pour l'AIRCSC-Gascogne
Monsieur Didier DANIEL
Président de l'AIRCSC
Gascogne

